

**Pierre Billotey**

338 Chemin de la Billaudière  
Viglain 45600  
p.billotey@icloud.com  
tel : 09 66 80 53 12, 06 18 95 96 93

N/Réf. PBi / 2024 / 04/19

**À l'attention de Monsieur Guillaume Absolu pour le compte de l'EARL ABSOLU**

Les Gâtis  
4 Chemin de la pierre Percée  
45270 Beauchamps sur Huillard

Mail : avicoleabsoluearl@orange.fr,

**Monsieur**

**L'enquête publique relative à la Demande d'autorisation environnementale liée à « l'Extension d'Un Élevage de volailles existant » au lieudit « les Salmons » présenté par l'EARL ABSOLU, s'est déroulée du 13 mars 2024 au le 13 avril courant.**

La présente 'Enquête découle du souhait de **l'EARL Avicole ABSOLU** (Exploitation agricole à responsabilité limitée à vocation avicole) formée par deux frères Guillaume et Quentin Absolu agriculteurs résidents de la commune à pouvoir selon la conjoncture, **diversifier cet élevage de dindes initié en 2020** sur 15319 emplacements de façon à pouvoir passer à une modalité d'élevage de **poulets de chair**, ceci dans les mêmes locaux et annexes et la même zone d'épandage des effluents sur les terres agricoles qu'ils exploitent.

Les effectifs maximaux seraient de la sorte de **45172 poulets** par lot (soit 23 poulets « standards » par m<sup>2</sup>), ou de **15319 dindes** par lot (7,5 dindes par m<sup>2</sup>) selon la variante retenue en fonction **de la conjoncture.**

**Cette évolution entrainant dans sa variante « poulet » le franchissement du seuil réglementaire des 40.000 emplacements** implique qu'il soit répondu au titre des « Installations classées pour la protection de l'Environnement » (ICPE) aux obligations d'une : « **Autorisation Environnementale** », et procédé à la présente Enquête publique Environnementale.\*

*(Le terme « d'extension » est relatif en cette occurrence au seul nombre « d'emplacements » (du fait d'une de densité d'élevage plus importante en modalité poulet : Il n'est prévu ni d'accroissement, ni de modifications du bâtiment d'exploitation de 1964 m<sup>2</sup> construit en 2020 ni à ses annexes (trois silos et une cuve de gaz)).*

**Compte tenu** du nombre d'emplacements relatifs à l'espèce « poulet » l'exploitation devient également soumise à la réglementation européenne relative à la maîtrise des émissions dans l'air « **Directive IED** » le dossier l'exploitation devant mettre en évidence la mise en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD).°

---

<sup>1</sup> Par référence à l'Arrêté du 28 juin 2010 cité ci-après emportant sous conditions strictes la définition de deux niveaux dérogatoires.

**La variante d'élevage de Poulet entraine enfin au titre du « Bien-être animal »** l'assujettissement aux conditions de **l'Arrêté du 28 Juin 2010** s'agissant d'un élevage de plus de plus 500 poulets ne se rattachant pas à l'une des catégories d'élevage Bio ou Label rouge, (contexte auquel ne sont pas assujettis les autres espèces avicoles don la dinde).

(l'Annexe III et V de l'Article de l'Arrêté cité énoncent notamment très précisément les conditions de contrôle, et critères de gestion requis en cas de dépassement ponctuel ou récurrent de la densité de référence de 33 kg/m2).

\* \* \*  
\* \* \*

**S'agissant du Dossier soumis à l'Enquête publique :** L'EARL Avicole Absolu a bénéficié de l'appui des services de la Chambre d'Agriculture du Loiret qui a produit un document de très bonne qualité comprenant 10 Pièces numérotées par mes soins lors de l'Enquête.

Les résumés Non techniques de l'Étude et de l'Étude d'Impact permettaient une première prise en main synthétique du dossier (je ne reprends pas forcément la remarque de la MRAE regrettant le manque illustratif de ces documents).

S'agissant du cœur de dossier constitué par l'Étude d'Impact et ses Annexes, soit 279 pages (formant la pièce N°7) complété par l'avis circonstancié de la MRAE (Mission régionale à l'Aménagement et à l'Environnement)(N°8) et le retour à la MRAE effectué à la suite de celui-ci (pièce N°9) :

Je relève qu'il s'agit dans l'ensemble d'un document exhaustif et d'une excellente qualité technique.

Note a contrario que s'agissant du traitement des volets du « Bien-être animal » et de la « Compatibilité avec l'Arrêté du 28 Juin », ces items sont abordés de un peu un peu lapidaire.

- primo au paragraphe « Bien-être animal » 2.6 inséré au Dossier administratif et technique (23 lignes au total ; a) citant d'une part les seuls « normes minimales » (à savoir le respect de la densité maximale de 42kg/m2 (sans indiquer le caractère dérogatoire et les conditions d'encadrement afférentes, ou renvoi vers un paragraphe plus développé ), environnement, conduite, tenue de registre) découlant de l'arrêté pour conclure « l'EARL Avicole respecte les exigences de l'arrêté du 28 juin 2010 » (7 lignes au total ), b) citant d'autre part la désignation de M Guillaume Absolu comme « référent élevage » et le suivi de la formation Biosécurité « protéger son élevage des risques sanitaires) par les deux exploitants. Ceci sans plus de développement (ou renvoi vers un paragraphe plus développé), si ce n'est l'énoncé « qu'une attention particulière est portée au suivi comportemental des volailles » sans plus de précision (15 lignes au total) ;

- secundo au paragraphe 6.2 page 138 s'agissant de la Compatibilité avec l'Arrêté « Poulet » du 28 juin 2010 effectuée (en 9 lignes seulement), se contentant d'énoncer la compatibilité de principe avec les normes minimales de l'arrêté du 28 juin 2010 (densité maximum de 42kg/m2, environnement(abreuvoirs, alimentation, litière, ventilation, chauffage, bruit et lumière),conduite de l'élevage, tenue d'un registre (sic)).

(Relevant : qu' il a été répondu sur ce point à l'Avis délibéré de la MRAE sous forme d'un tableau retenant un taux de mortalité de 4,46%, (conforme aux dispositions de l'Arrêté de référence compte tenu du taux de mortalité journalier et du nombre de jours de détention).

Sachant toutefois que la réponse suppose toutefois pour être comprise que le public a) se reporte à la Réponse à l'avis délibéré, b) se reporte au texte de référence,

(Sachant que ne sont évoquées que très incomplètement les dispositions de suivi et de contrôle découlant de l'Annexe III et V de l'Arrêté du 28 juin 2010, énonçant précisément les conditions de contrôle, et critères de gestion requis en cas de dépassement ponctuel ou récurrent de la densité de référence de 33 kg/m2).

(Note que ces omissions ou précautions de rédaction apparaissant au final, plus susceptibles de donner une impression d'évitement, et susciter la suspicion plutôt que de l'éviter).

\* \* \*

Relève des informations communiquées au préalable par la maire de la commune, qu'il ressortait : qu'il n'avait jusqu'à ce jour été remonté en mairie aucun problème de voisinage lié à l'exploitation elle-même ou à l'épandage des effluents générés par celle-ci sur 120 hectares avoisinants).

\* \* \*

### **S'agissant du déroulement de l'Enquête**

La durée de l'Enquête s'agissant d'une Enquête Environnementale et des prescriptions découlant des Articles R 123-3 à R 123-27 du code de l'Environnement été fixée à 32 jours ,incluant trois permanences (dont une positionnée un samedi souhaitant ainsi faciliter le déplacement éventuel du public).

Les moyens réglementaires d'affichage à destination du public ont été correctement mis en œuvre (affichage réglementaire effectué conformément à l'arrêté d'Enquête publique sur panneau de la mairie et sur le site de l'exploitation de en bordure de route ainsi que j'ai pu le constater , ces moyens étant complétés selon les instructions données par la préfecture d'un affichage dans les locaux des mairies voisines d'Auvilliers - en-Gatinais, Chailly - en - Gatinais, Châtenoy, Coudroy, Noyers (comprises dans un rayon de 3 kilomètres du siège de l'exploitation et/ou impactées potentiellement par le plan d'épandage des effluents de celui-ci ceci, ces dispositions s'appliquant du 27 février au 13 avril 2024).

Ils ont été complétés par la publication de l'Avis d'Enquête dans la presse régionale(Courrier du Giennois et République du Centre) aux dates requises par la réglementation (le 22 février et 14 mars.

Les copies des certificats d'affichage et de publication transmis aux services de la Préfecture seront joints au Rapport d'Enquête.

Je reste dans l'attente de la communication des Avis des communes concernées (Beauchamps sur Huillard et les cinq communes dont une partie du territoire est à moins de 3 km du site) qui doivent m'être communiqués dans un délai de 10 jours après la clôture et dont je ferai part dans le cadre du rapport final.

### **Communication et consultation du Dossier via Internet**

Ces moyens étaient complétés par l'annonce de l'Enquête via Internet ;

- a) le site Internet de la Préfecture à la rubrique de référence <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/> permettant d'accéder aux informations relatives aux enquêtes en cours et archives des Enquêtes closes relatives à des Installations classées qui permettait en outre la consultation du dossier et son téléchargement à compter de l'ouverture de l'Enquête .  
Le site a permis une mesure du nombre de vues effectuées qui bien que modeste apparaît toutefois supérieur à la moyenne habituelle sur ce type de dossier.  
(ce média ayant sans doute notamment contribué à l'accès au dossier par l'association L214),
- b) la publication de l'Avis de l'Avis d'Enquête via la page de la mairie de Beauchamps sur Huillard sur le site « Panneau Pocket » durant la durée de l'Enquête (visualisation effectuée en premier niveau à l'ouverture, puis dans le corps de la rubrique communale ultérieurement).  
Le site permettait d'effectuer un suivi d'audience à la page (nombre de pages vues / jour).  
(la mesure du nombre d'occasions de voir de la page considérée portée au Procès-verbal de synthèse rapportée au nombre d'habitants dénotant d' une excellente couverture de la population locale.

Accès au dossier

Outre la mise à disposition du dossier papier et sa consultation au siège de l'Enquête,

Le site de la Préfecture permettait dans d'excellentes conditions que j'ai vérifié à compter de l'ouverture de l'ouverture la consultation en ligne et le téléchargement, ces possibilités étant mentionnées à l'avis d'enquête.

Était également précisé à l'arrêté de référence la possibilité d'accéder à la version numérique du dossier sur une poste micro-informatique dans les sites France services singulièrement sur le site de Bellegarde.

(Je m'étais enquis de la possibilité de décompter les consultations du dossier effectuées via le site), possibilité qui me fut confirmée. Il s'est également avéré possible d'obtenir le décompte le nombre de vues correspondant à l'insertion de l'Avis d'enquête sur à la Rubrique communale. Via l'application Panneau Pocket.

L'arrêté d'ouverture précisait, outre la possibilité de consigner les observations éventuelles sur registre en Mairie aux horaires habituels ou à l'occasion des permanences et la possibilité d'adresser celles-ci par courrier à mon attention à la mairie, ou par message électronique à l'adresse [ddpp-sei-elevageabsoluloiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-elevageabsoluloiret.gouv.fr).

### **Relevant**

#### **1) Que les moyens nécessaires à susciter la participation du public et à l'informer , ont été mis en œuvre**

La parution de l'Avis d'Enquête et l'annonce effectuée via le site Internet de la préfecture et l'application Panneau Pocket de la commune ayant renforcé les moyens habituels d'affichage et de parution dans la presse régionale ) de sorte :

Qu'une une fraction non négligeable des habitants de la commune et communes voisines a pu être touchée et informée ainsi qu'en témoignent les chiffres tout en ne se sentant pas la nécessité de se manifester dans le cadre de l'Enquête publique, dénotant l'absence de réaction défavorable au projet.

**12)** Qu'a été transmise via le site 'Internet de la Préfecture une déposition particulièrement argumentée de l'association L 214 , association à but non lucratif « de défense des animaux utilisés comme ressources alimentaires » revendiquant 30.000 adhérents en 2017 employant 16 personnes en 2016 (cf. Wikipédia à date), **manifestant son opposition au projet au titre du Bien-être animal ainsi qu'à titre Environnemental.**

(copie jointe aux présentes).

Le texte de quatre pages constituant cette déposition est structuré en trois parties :

- 1) Conditions de vie des animaux,
- 2) Problèmes environnementaux et sanitaires
- 3) Problèmes pour les riverains.

Une copie intégrale est jointe au Procès-verbal..

Sans anticiper sur l'analyse que je serai amené à en faire dans le cadre de mes « Motivations détaillées », je suis plus particulièrement intéressé au retour que vous pourrez me faire dans le cadre de votre « **Mémoire en retour** » **qui devra me parvenir dans un délai de 15 jours :**

**Ceci s'agissant du volet 1) « Conditions de vie des animaux »** de ce document qui présente la particularité de se positionner :

- a) dans le champ réglementaire actuel avec une argumentation relative à la démarche « EEC » à laquelle je vous laisse libre de réagir ou non, et de susciter un retour sur ce point du groupe Huttepain s'il le souhaite,
- b) dans le cadre du respect des conditions de l'Article L126 « Poulets » et du pilotage concret de l'Élevage , ou je souhaite qu'il soit au-delà de qui a été produit dans le cadre du retour à la MRAE répondu de façon explicite , détaillée, et cohérente avec les objectifs de



Ne requiert pas de retour spécifique à cet égard à l'exception de la problématique « antibiotiques » mise en avant par l'association L 214 souhaitant un retour sur ce thème.

(Note qu' à l'appui de de la justification de l'absence d'étude sonore retenue par le porteur de projet pourraient être portés à ma connaissance des témoignages de(s) voisin(s) concernés à courte distance).

### 2.3) S'agissant de la thématique relative au Bien-être animal

**a** Relève que sont prises en compte les obligations réglementaires découlant des dispositions de l'Article du 28 juin 2010 relatives à la protection des Poulets.

Relève que ceci se fait de façon transversale, et ne donne pas lieu à individualisation qui eut pu être insérée dans le cadre d'un chapitre spécifique « Conduite de l'élevage - Bien-être animal ».

**b** Que cette thématique n'est de facto évoquée que de façon peu approfondie :

- au paragraphe 2.6 page 21 (23 lignes) précisant la désignation de M Guillaume Absolu comme « référent élevage » et le suivi de la formation Biosécurité « protéger son élevage des risques sanitaires) par les deux exploitant. Qu'il y est énoncé : « qu'une attention particulière est portée au suivi comportemental des volailles » sans plus d'indication. Laisse le porteur de projet effectuer un retour plus concret si souhaité.

au paragraphe 6.2 page 138 s'agissant de la « Compatibilité avec l'Arrêté du 28 juin 2010 (i.e. : « Arrêté Poulets ») la démonstration afférente prenant la forme d'un axiome énoncé en 9 lignes seulement, le texte d'énonçant sans plus de développement, la compatibilité avec les normes de l'arrêté du 28 juin 2010 (densité maximum de 42kg/m<sup>2</sup>, environnement(abreuvoirs, alimentation, litière, ventilation, chauffage, bruit et lumière), conduite de l'élevage, tenue d'un registre))(cf. ci-après) N'attends pas spécifiquement de retour sur ce point.

**c** Relève s'agissant des dispositions de l'arrêté « Poulets » et de la remarque précédente qu'il a été répondu factuellement et succinctement au questionnement de la MRAE à ce sujet : (cf. p2 - 3 de la « réponse à l'avis délibéré la MRAE » ), ceci sous la forme d'un tableau précisant les correspondances poids / densité / avec ou sans mortalité assorti d'un commentaire précisant que l'élevage respectera :

*« Un poids moyen de 1,4 kg ainsi que les densités dérogatoires de 39 et 42 kg/m<sup>2</sup>..et communiquera à l'autorité vétérinaire son intention d'augmenter la densité d'élevage ».*

c1 Comprends (sauf à être démenti) des données transmises que seront « de facto » exploitées systématiquement les possibilités d'autorisation de densité supérieure à 33kg/m<sup>2</sup> aux seuils de 39 kg/m<sup>2</sup> et 42 kg/m<sup>2</sup> prévues à la version en vigueur de l'Arrêté du 28 juin 2010. Souhaite un retour sur ce point.

c2\_Considère qu'afin de sécuriser le public (dont l'association L224) quant aux conditions de contrôle mises en œuvre par l'Éleveur d'un part, les services vétérinaires d'autre part, eussent dû être énoncés les critères a, b ,c, d les dispositions de l'Annexe V de l'Article de référence assorti si possible d'un plan de Qualité ad hoc de l'Élevage.

Note que ce n'est en l'état malgré la requête de la MRAE, pas réellement le cas.

Laisse le porteur de projet libre des formes de son retour, que je souhaite en tout état de cause précis.

**d** Communication de données contextuelles comparatives

(d1 Suggère à titre facultatif , sous réserve que les données correspondantes soient accessibles que soit être inséré au retour qui me sera fait une comparaison avec des conditions d'élevage « maximalistes » hors dispositions réglementaires françaises et européennes actuelles (densité, taux de mortalité).

(d2 Suggère à titre facultatif, que pourrait être inséré au retour un comparatif des taux de mortalité moyens selon les modalités d'élevage « standard », type Bio ou Label rouge françaises ou européennes ( si disponibles via l'ITAVI par exemple.

Laisse le porteur de projet libre d'effectuer un retour sur cet aspect.

e Relève qu'un relevé historique des taux de mortalité relatifs à la variante Dinde l'élevage (quoique non assujettie réglementairement aux dispositions de l'Arrêté du 28 juin 2010) eut pu être produit à titre de démonstration de la bonne tenue de l'élevage (hors période de grippe aviaire survenue au démarrage de l'élevage).

Laisse le porteur de projet libre d'effectuer un retour sur cet aspect.

## II) Constatant s'agissant de la participation et des réactions du Public

**Note l'absence de manifestation d'opposition de la population locale (commune et communes voisines).** malgré les moyens d'information mis en œuvre (Presse locale, Affichage, sites Internet de la préfecture, application « Panneau Pocket ») et les niveaux d'audience relevés.

**Note le support manifesté du GDA du Loiret** représentant 85 adhérents et 12500 hectares au projet.

**Relève à contrario la réaction d'opposition très argumentée de l'association de défense de la cause animale L-214** ( x pages) sous la forme d'un courrier de x pages transmis par messagerie électronique que je joins aux présentes.

## IV) Relevant à ce stade

**L'absence de toute opposition du Public local** au projet d'augmentation du nombre d'emplacements d'animaux lié à un changement d'espèce élevée ( poulets versus dinde) au sein du bâtiment d'élevage actuel, permettant à l'entreprise de sécuriser son adaptation aux conditions de marché , ceci sans autres modification des emprises considérées ni de zone d'épandage ou aux conditions d'épandage actuelles des effluents.

Relevant s'agissant du secteur agricole le soutien manifesté par le GVA du Loiret

**Relevant à contrario les craintes et l'opposition au projet manifestée par l'Association L214**

(opposition détaillée de façon circonstanciée dans le texte transmis par celle-ci que je joins en intégralité aux présentes) ceci principalement relativement au bien-être animal.

(Restant par ailleurs dans l'attente des Délibérations de conseils municipaux dont la totalité devra m'être transmise conformément à la Réglementation en date du 28 avril fin que je puisse en tenir compte dans l'établissement de mes conclusions motivées).

## V) Constatant

**Que le dossier par ailleurs exhaustif s'agissant des aspects Environnementaux et de l'Étude de Danger produit par la Chambre d'Agriculture du Loiret pour le compte de l'EARL ABSOLU mérite d'être complété par un retour relatif aux points exposés au paragraphe III 2) ci-dessus.**

(Qu'il convient notamment que soient étayés de façon transparente l'énoncé des modalités de gestion prévisibles dans le cadre des prescriptions de l'Arrêté du 28 juin et de la mise en œuvre potentielle des dispositions de son Annexe V .

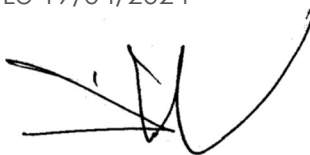
**Votre retour** devra me parvenir sous quinzaine que je puisse en tenir compte dans le cadre des Conclusions motivées que je ferai parvenir dans les huit jours suivants.

**Sont joints à ce courrier qui accompagne le Procès-verbal d'Enquête publique copies des deux courriers reçus. Je me tiens en outre à votre disposition si vous souhaitez communication d'un scan du registre d'Enquête.**

**Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments très distingués.**

Le Commissaire -Enquêteur

Le 19/04/2024



*Version électronique sous format PDF adressée le 19/04/2024*

*Remis en un exemplaire et commenté à la mairie siège de l'enquête le 20/04/2024.*



# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EXTENSIONS D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES EXISTANT

## COMMUNE DE BEAUCHAMPS SUR HUILLARD (45)EARL AVICOLE ABSOLU (Les Salmons)

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 13 Mars AU 13 Avril 2024

### PROCES VERBAL

#### 1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE GENERALITES – COMPOSITION DU DOSSIER

##### 1.1 Objet de l'Enquête - Nature et caractéristiques du projet

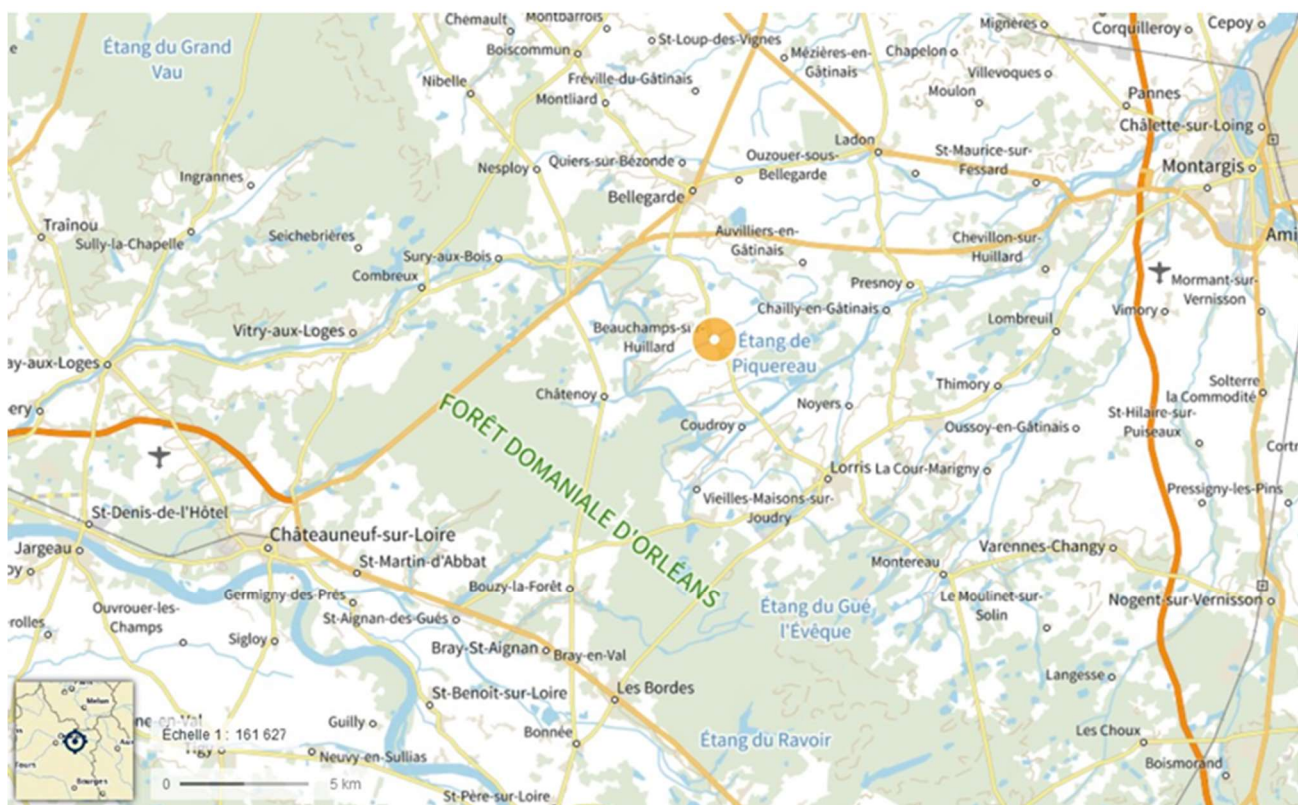
###### Objet

La présente 'Enquête découle du souhait de l'EARL Avicole ABSOLU (Exploitation agricole à responsabilité limitée à vocation avicole dont le siège social est situé au lieu dit « les Gâtis » 4 chemin de la Pierre Percée sur la commune de Beauchamps-sur-Huillard formée par deux frères Guillaume et Quentin Absolu agriculteurs résidents de la commune, à autoriser le passage, ceci sans aucune extension dans les mêmes locaux et annexes qu'actuellement , d'un élevage initié en 2020 de de 15319 de dindes par lots à 45172 par lots de poulets de chair par lots.

Les installations sont situées au lieu les Salmons sur la parcelle cadastrale AD121.  
L'épandage des effluents l'élevage s'effectue sur une surface de 120 hectares des terres agricoles attenantes exploitées par les frères ABOLU.

Le changement d'espèce entraînant compte tenu d' une densité de 23 poulets par m<sup>2</sup> le franchissement du seuil des 40.000 emplacements implique au titre de la réglementation en vigueur qu'il soit souscrit aux obligations d'une « Autorisation Environnementale » au titre des Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), conduisant à ce que soit effectuée la présente Enquête publique.

(Localisation (illustration issue de l'Avis de la MRAE)



*Figure 1: Plan de situation de l'élevage de l'EARL Absolu à Beauchamps-sur-Huillard (45) (Source : Géoportail)*

Ce changement d'espèce s'il emporte mécaniquement de passer le cap de l'Autorisation environnementale est motivé aux dire des exploitants par de meilleures perspectives de valorisation du poulet de chair en l'état actuel du marché.

Pour des raisons de productivité et de positionnement prix il s'agit toujours d'un élevage « en milieu intérieur ».

Nota : les catégories dites « sortant à l'extérieur » « fermier-élevé en plein-air » ou « fermier en liberté ... » représentant environ 20% de la production française.

## 1.2 Cadre juridique

L'évolution considérée relève compte tenu de l'effectif de poulets envisagé du régime d'Autorisation prévu à l'**Article L.512-1 du Code de l'Environnement**.

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation (bâtiment / atelier / procédés...)	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
3660 a	A	Elevage intensif de volailles, au-delà de 40 000 emplacements	<p>Production de poulets dans le bâtiment existant de 1 964 m<sup>2</sup> (densité 23 poulets standard / m<sup>2</sup>)</p> <p>Le poulailler ne fait pas l'objet de travaux à l'occasion du présent dossier.</p> <p>Ce bâtiment est en sol de terre battue avec litière de paille, chauffé et comporte 3 silos d'alimentation</p>	45 172 emplacements de poulets standard

Régime : A (autorisation) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ; NC : non classable.

Les normes minimales de densité applicables au titre du **Bien-être animal applicables aux poulets** sont déterminées par l'Article 3 du 28 juin 2010.

### 1.3 Composition du dossier

Le dossier comprenait les Pièces suivantes numérotées comme suit afin d'en faciliter la prise en main ultérieure par le public en salle de permanence :

[Pièce N°1 Copie de l'Avis d'Enquête Publique](#)

[Pièce N°1bis Copie de l'Arrêté](#) prescrivant une enquête publique sur la Demande d'Autorisation Environnementale présentée par l'EARL ABSOLU pour étendre un élevage de volailles existant sur le territoire de Beauchamps -sur-Huillard, élevage associé à un plan d'épandage

[Pièce N°2 Liste des Documents](#)

[Pièce N°3\) - Résumé non technique de l'Étude](#)

[Pièce N°4\) - Résumé non technique de l'Étude d'Impact](#)

[Pièce N°5\) - Résumé Non Technique de l'Étude de Danger](#)

[Pièce N°6\) - Etude d'Impact](#) (pages 25 à 111)

#### 1) Préalable

- 1.1 )Demande d'Autorisation,
- 1.2)Demande de dérogation d'échelle,

#### 2) Dossier Administratif et Technique

- 2.1)Identité du Demandeur (p.16),
- 2.2)Objet de la Demande,

- 2.3) Emplacement de l'Installation p.17
- 2.4)Présentation et justification du projet,
- 2.5)Contexte Réglementairep.20
- 2.6)Bien être animal,p.21)
- 2.7) Capacités Techniques et Financières,p.22)
- 2.8) Pièces complémentaires p.24)

### **3) Etude d'Impact**

- 3.1)État Initial p 26)
- 3.2)État Futur p 32)
- 3.3) Milieux susceptibles d'être affectés p39)
- 3.4) Analyse des Effets directs et Indirects, Permanents ou Temporaires sur l'Environnement p 62)
- 3.5) Analyse des Effets cumulés avec d'Autres Projets p 97)
- 3.6)Mesures envisagées pour limiter et compenser les inconvénients de l'Installation p 97n
- 3.7) Mesures compensatoires p 109)
- 3.8) Présentation des Méthodes p 111)
- 3.9 Difficultés rencontrées p 111)
- 3.10 : Auteur de l'Etude d'Impact p 111)

### **4) Remise en Etat du Site p 112)**

#### **5) Plan d'Épandage p 114)**

- 5.1)Présentation
- 5.2 Destination des effluents
- 5.3 Localisation des Effluents d'Elevage p 116)
- 5.4 Milieu Naturel p 118)
- 5.5 Etat des Lieux p 119
- 5.6 Production d'Effluents à épandre p 119
- 5.7 Les sols p 121
- 5.8 Stockage, Distances et Conditions d'Epandage p 124
- 5.9) Autres Apports organiques p 126
- 5.10 Assolements p 126
- 5.11 Bilans minéraux sur les surfaces d'Epandage
- 5.12 Modalités et Doses d'Apport

#### **6) Compatibilité Réglementaire p 137**

- 6.1)Avec l'Arrêté du du 27/12/2013
- 6.2)Avec l'Arrêté du 28/06/ 2010
- 6.3)Avec le SAGE SEINE NORMANDIE 2022-27
- 6.4)Avec le SAGE Nappe de Beauce et Milieux Aquatiques associés
- 6.5)Avec les Zones Vunérables
- 6.6)Avec les Zones Sensible
- 6.7)Avec la Gestion des Eaux  
(Périmètres de protection, Eaux souterraines, eaux superficielles
- 6.8)Avec le Plan de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation( PPRI)
- 6.9)Avec le PGRI Seine Normandie
- 6.10)Avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- 6.11)Avec le Plan de Portection de l'Atmosphère
- 6.12)Avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement durable et d'Égalité des Territoires
- 6.13)Avec les Documents d'Urbanisme

### **7) Conclusion p 145**

## Pièce N°7) - Annexes de l'Étude d'Impact (pages 1 à 129)

Annexe 1 Arrêté du 27 Décembre 2013  
 Annexe 2 Attestation de Maitrise Foncière  
 Annexe 3 Attestation de formation Biosécurité  
 Annexe 4 Capacité financière  
 Annexe 5 Plans du poulailler  
 Annexe 6 Réglementation stockage en bout de champs  
 Annexe 7 Conventions d'Épandage  
 Annexe 8 6<sup>ème</sup> Plan d'Action Nitrates  
 Annexe 9 Formulaire d'Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000  
 Annexe 10 Estimations BRS et GEREP  
 Annexe 11 Plan de Biosécurité  
 Annexe 12 Dossier de Réexamen IED pré remplis  
 Annexe 13 Remise en État du site -Avis du maire  
 Annexe 14 Carte des aptitudes à l'Épandage  
 Annexe 15 Tableau des surfaces engagées  
 Annexe 16 Sols de l'Orléanais  
 Annexe 17 Reliquats sortie d'Hiver 2023

(Nota : ensemble de bonne qualité, un glossaire des abréviations et acronymes eut été toutefois le bienvenu pour le public non professionnel).

(Sans que cela puisse porter à connaissance l'Annexe « BRS et GEREP » eut mérité à minima un bref commentaire introductif explicatif)

## **2 ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête**

#### **Organisation de l'enquête et désignation du Commissaire enquêteur. Publicité**

Conformément à l'arrêté du 7 Février 2024 signé pour la Préfète du Loiret et par délégation, par Monsieur Costagliori secrétaire général, relativement à « la Demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL AVICOLE ABSOLU pour étendre un élevage de volailles existant sur le territoire de la commune de BEAUCHAMPS -SUR-HUILLARD, élevage associé à un plan d'épandage », j'avais après désignation n° E 24000003/45 par le Président du tribunal Administratif été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'Enquête environnementale requise au titre des Articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement (Monsieur Thibaut MARIE étant désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant).

L'Enquête s'est déroulée après que les annonces réglementaires aient été effectuées par voie de presse dans les supports de la République du centre et du Courrier du Giennois en deux insertions le 22 février et le 14 mars , et par voie d'affichage en mairie, ainsi que via du le site Internet de la Préfecture de la commune complété par annonce via la page Panneau Pocket de la commune ainsi que j'ai pu le vérifier et affichage dans les communes voisines à la requête des services de la Préfecture.

Les attestations correspondantes m'ont été remises et seront annexées au rapport final d'enquête.

## Déroulement

L'Enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours du 13 mars 2024 10 heures au 13 avril 2024 inclus à 12 heures.

Les pièces du dossier (cf supra) ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés ont été mises à disposition pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Beauchamps sur Huillard. de Beauchamps-sur-Huillard , 1 route de Lorris aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci :

- Du lundi, au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14 :00 à 16 : 00,

Cette mise à disposition était effectuée dans d'excellentes conditions de confort et le cas échéant de confidentialité dans une pièce attenante au secrétariat de la mairie ou se sont également déroulées les permanences.

L'avis d'enquête précisait, en outre la possibilité de consigner ses observations sur le registre d'enquête aux jours et horaires indiqués, l'adresse postale de la Mairie ainsi que l' adresse courriel commune.autruy-sur-juineorange.fr permettant de communiquer toute observation « à l'attention de Monsieur le commissaire Enquêteur » par voie postale ou électronique.

L'arrêté précisait que les copies des messages seraient insérées au registre afin d'en permettre la lecture par tous, ce qui fut effectué immédiatement pour le courrier transmis à l'association L.214.

À compter de l'ouverture de l'Enquête publique

a) Le site Internet de la Préfecture permettait via l'URL « [https://www.loiret.gouv.fr/ Enquêtes en cours et à venir](https://www.loiret.gouv.fr/Enquetes-en-cours-et-a-venir) » de consulter et de télécharger dans d'excellentes conditions : l'Arrêté d'organisation de l'Enquête, et l'intégralité du dossier,

b)L'arrêté précisait en outre la possibilité d'accéder gratuitement à ces éléments via un poste Microinformatique dans les sites de France services ceci notamment sur le site de Bellegarde dont les horaires d'ouverture étaient précisés,

c) Était également indiquée la possibilité de solliciter directement des informations auprès de : l'EARL Avicole ABSOLU dont l'adresse était indiquée, cette possibilité n'ayant à ma connaissance pas utilisée.

J'ai tenu conformément à l'arrêté les trois permanences annoncées en mairie :

- le mercredi 13 mars 2024 septembre 2024 de 10h à 12h00,
- le mercredi 13 mars 2024 2024 de 15 h à 18h00,
- le samedi 13 avril de 9h00 à 12h.

La clôture de l'Enquête a été effectuée par mes soins devant témoins à savoir Madame la maire et du Porteur de projet.

Nota : La transmission d'un message électronique parvenu en préfecture tardivement le samedi matin (sa bande d'en tête faisant foi ) avant la clôture mais n'ayant pu m'être communiqué, j'ai à réception de la pièce le lundi considéré qu'il convenait de l'intégrer aux dépositions et ai modifié en conséquence la ligne de clôture.

N'a par contre pu être pris en charge un second message parvenu trop tardivement.

### 3) BILAN QUANTITATIF et QUALITATIF

#### Bilan quantitatif

#### Permanences, observations, courriers et messages électroniques

Lieu	Nbre de visites au siège de l'Enquête avec consultations de dossier	dont au cours des permanences	Nombre de dépositions	dont via Courriers postaux ou Messages électroniques
MairieDe Beauchamps sur Huisseau'	(5*)	(5*)	2	2 (via messagerie électronique site Préfecture)**

- \* dont 3 passages du porteur de projet à l'occasion des permanences et une de Madame la Maire de Beauchamps donnant lieu à une interrogation orale notée par mes soins.
- \*\*non décompté, un courrier en PJ de courrier électronique parvenu après clôture. \*

#### Nombre visites et consultations du dossier sur site internet

Site	Nbre de visites Site Internet préfecture ou Panneau Pocket communal entraînant visualisation annonce de l'Enquête	Nbre de visualisations du Dossier d'Enquête (via site Préfecture)	Nombre pages vues
Préfecture	17	19	NS
Mairie	314 (Visualisations Panneau Pocket commune*)		

<https://app.panneaupocket.com/ville/722212308-beauchamps-sur-huillard-45270>

Nota : la population de Beauchamps sur Huillard est de 418 habitants (INSEE 2024),

#### Rendez-vous et réunions , visite du site

La prise en compte du dossier a donné lieu à un Rendez-vous initial d'organisation en Préfecture du Loiret avec Madame Roulleau le 30 janvier 2024 incluant la fixation des dates de début et de fin, le nombre des permanences fixé à trois s'agissant d'une Enquête ICPE et détermination des dates (dont une fixée un samedi souhaitant de sorte faciliter la venue du public ) etc...

Fut l'occasion de la remise d'une première version papier du Dossier. .

Ce rendez-vous fut suivi d'une prise de contact madame Pion Maire de Beauchamps sur Huillard et son assistante le 7 Février en vue de confirmation les dispositions de l'Arrêté d'organisation et de passage des consignes de tenue des registres et d'accueil du public s'appliquant (remise d'une Notice d'organisation).

Procès-verbal de synthèse Enquête publique n° 240000003 Demande d'Autorisation Environnementale présentée par l'EARL Avicole-ABSOLU pour étendre un élevage de volailles existant.



A la même date et à l'initiative de Mme Pion ce rendez-vous organisationnel par un passage sur le site de l'exploitation (au lieu dit les Salmons ) qui permet, Monsieur Guillaume Absolu étant présent, de se faire expliquer in situ le fonctionnement et les modalités de pilotage de l'élevage (ceci dans le respect des précautions sanitaires s'appliquant à ce type d'installations).

Le 15 Février après avoir rencontré Madame Chatevaire à la Chambre d'Agriculture du Loiret pour récupérer une version de dossier modifiée des Annexes du dossier que j'avais demandées , ai sur le chemin de retour effectué un tour du périmètre afin de visualiser les dispositions d'épandage pilotage détaillées au dossier.

Le 12 Mars enfin ai effectué un contrôle d'affichage partiel (mairie de Beauchamps et site de l'exploitation) suivi un passage en mairie afin de m'assurer avec Mme la Maire et son assistante des bonnes dispositions prises dans la perspective de la permanence du lendemain)

### **Bilan Qualitatif - Analyse des thèmes abordés**

**Note l'absence de manifestation d'opposition de la population locale (commune et communes voisines)** malgré les moyens d'information mis en œuvre (Presse locale, Affichage, sites Internet de la préfecture, application « Panneau Pocket ») et les niveaux d'audience relevés.

**Relève à contrario la réaction d'opposition très argumentée de l'association de défense de la cause animale L-214** sous la forme d'un courrier dense transmis par messagerie électronique que je joins aux présentes. (PJ2).

**Note s'agissant de la sphère agricole le support manifesté du GDA du Loiret**, représentant 85 adhérents et 12500 hectares au projet sous la forme d'un message synthétique que je joins aux présentes que je joins aux présentes(PJ2).

(Traite de façon détaillée dans le cadre de la Lettre de transmission de ce Procès verbal d'enquête des éléments de retour m'apparaissant nécessaires à fonder mes conclusions motivées dans le cadre du Rapport final).

**Le Commissaire-Enquêteur**

le 19 avril 2024

Pierre Billotey

